



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-41 du 5 juillet 2023

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 27 juin 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. BAC par Mme COMTE, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme LE MAÎTRE par Mme TALLEC, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	---

Mme DE CARVALHO est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2023-41 du 5 juillet 2023

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°25 à 32/2023** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- **Décision n°25/2023 du 24 mai 2023** : Signature du marché n°2023-01 relatif aux travaux de réfection de l'étanchéité et la couche d'asphalte de la cour d'école Victor Hugo pour un montant de 127 377,00 euros HT soit 152 852,40 euros TTC avec la société EXPRESS ETANCHEITE. Le marché commence à courir à compter de sa notification et jusqu'à la garantie de parfait achèvement.
- **Décision n°26/2023 du 01 juin 2023** : Signature du marché n°2023-12 relatif aux travaux de Rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO, divisé en 8 lots : Lot 1 "CURAGE, DEMOLITIONS, TRAVAUX DIVERS" de € 33.928,00 HT soit € 40.713,60, TTC., Lot 2 "MENUISERIES INTERIEURES, CLOISONS SANITAIRES " de € 40.835,17 HT soit € 49.002,20, TTC, Lot 3 "PLATRERIE, FAUX-PLAFONDS" de € 17.689,03 HT soit € 21.226,84, TTC, Lot 4 "ELECTRICITE" 34 470,93 € HT soit € 41 365,12 TTC, Lot 5 "PLOMBERIE, VMC, APPAREILS SANITAIRES" de € 62.655,22 HT soit € 75.186,26, TTC, Lot 6 "REVETEMENTS DE SOLS DURS ET FAIENCES" de € 32.346,22 HT soit € 38.815,46, TTC, le lot 7 "REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES" et le lot 8 "PEINTURE, NETTOYAGE" sans suite pour motif d'intérêt général tendant à la redéfinition du besoin de la collectivité.
- **Décision n°27/2023 du 05 juin 2023** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les cadences du monde » avec l'Association AU SUD DU NORD, qui se déroulera le 24 novembre 2023 à l'Espace Concorde, pour un montant de 5 000 euros TTC.
- **Décision n°28/2023 du 12 juin 2023** : Signature du contrat de vente et les pièces s'y rapportant relatives à l'animation de l'Afterwork 2023 avec la société l'Evènement Spectacle, n° SIRET 434 213 013 00023 dont le siège social sis : 31 rue Jean-Jacques Rousseau, 93100 Montreuil-sous-Bois, qui se déroulera le 08 juin 2023, pour un montant de 1 000 € TTC.
- **Décision n°29/2023 du 12 juin 2023** : Signature Avenant 3 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 1 VRD, ayant pour objet l'ajout et la suppression de travaux pour un montant de moins 3 405 € HT soit moins 4 086 € TTC.
- **Décision n°30/2023 du 12 juin 2023** : Signature Avenant 2 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 2 Démolition – Gros Œuvre – Pieux ayant pour objet l'ajout de travaux pour un montant de 1 052,32 € soit 1 262,78 € TTC.
- **Décision n°31/2023 du 12 juin 2023** : Signature Avenant 2 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 3 Structure bois – Isolation – Menuiseries extérieures – Bardage – Terrasse, ayant pour objet la suppression et l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 4 789,84 € HT soit 5 747,81 € TTC.
- **Décision n°32/2023 du 12 juin 2023** : Signature Avenant 2 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 5 Menuiseries intérieures - cloisons, ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché mais devenus nécessaires lors de son exécution pour un montant de 2 478,86 € HT soit 2 974,63 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

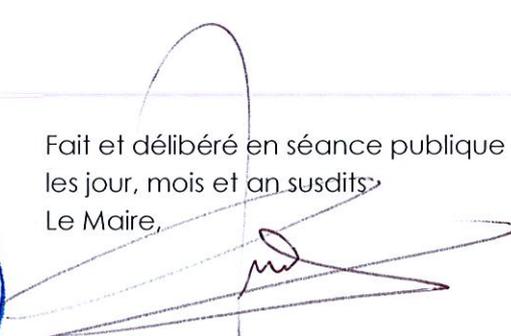
PREND ACTE des décisions **n°25 à 32/2023** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Le Maire,


Christian BERAUD.